



SOMMAIRE

EUROPE

1. INTERREG Volunteer Youth
2. Suppression des frais d'itinérance dans l'UE à partir du 15 juin
3. Animaux de compagnie : attention à la rage si vous partez à l'étranger

FRANCE

1. Elections législatives : Résultats au niveau national et local
2. Polypensionnés : vers la liquidation unique des retraites à partir du 01/07/2017
3. Deux roues : derniers jours pour s'équiper de plaques au format réglementaire

ALLEMAGNE

1. Extension du droit à l'Unterhaltsvorschuss (avancés sur pension alimentaire) à partir de juillet 2017
2. Elections en Allemagne : comment peuvent voter les Allemands résidant à l'étranger

SUISSE

1. Le Conseil fédéral recommande d'accepter la réforme Prévoyance vieillesse 2020

TRANSFRONTALIER

1. Vademecum pour une protection de l'enfance transfrontalière
2. Information importante pour les personnes affiliées à l'assurance maladie française en tant que frontalier en Suisse
3. La visite chez le médecin en France, en Allemagne et en Suisse : 5 différences

INFOBEST

1. Statistiques 2016 du réseau INFOBEST
2. Présentation de la nouvelle chargée de mission allemande de l'INFOBEST Kehl/Strasbourg

Permanences du réseau INFOBEST

EUROPE

INTERREG VOLUNTEER YOUTH

Lancée en mars 2017, l'initiative Interreg Volunteer Youth (IVY) donne pendant un an la possibilité à de jeunes Européens âgés de 18 à 30 ans d'effectuer un volontariat d'une durée de 2 à 6 mois au sein d'un programme de coopération ou auprès d'un projet INTERREG.

Cette initiative doit permettre aux jeunes Européens volontaires de participer activement aux programmes et projets, de se rendre compte des possibilités offertes par la coopération européenne territoriale et de communiquer sur les réalisations concrètes effectuées.

La sélection des organismes d'accueil (autorités de gestion, secrétariat commun, projets 2014-2020 en cours) a été confiée à l'Association des Régions Frontalières Européennes (Association of European Border Regions), l'organisme européen représentant les régions frontalières et transfrontalières.

Les candidatures des jeunes volontaires doivent être soumises sur le site web du service volontaire européen (European Voluntary Service). Les programmes et projets Interreg intéressés par des volontaires peuvent eux contacter ivy@aebr.eu.

Interreg Youth est membre du Corps Européen de Solidarité (http://europa.eu/youth/SOLIDARITY_fr)

Informations complémentaires sur :

<https://www.interregyouth.com/> (en anglais uniquement)

http://europa.eu/youth/EU/voluntary-activities/european-voluntary-service_fr

SUPPRESSION DES FRAIS D'ITINERANCE DANS L'UE A PARTIR DU 15 JUIN

Depuis le 15 juin 2017, les frais d'itinérances n'existent plus au sein de l'Union Européenne. Cela signifie que « les Européens qui voyagent dans l'UE pourront passer des appels, envoyer des SMS et surfer sur le web depuis leur appareil mobile pour le même prix que dans leur pays d'origine ». M. Antonio Tajani, président du Parlement européen, M. Joseph Muscat, Premier ministre de Malte, s'exprimant au nom de la présidence maltaise du Conseil de l'Union européenne, et M. Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, se sont félicités de cette réussite qui est une « [des] plus éclatantes et [des] plus concrètes à mettre au crédit de l'UE ».

Exemples :

- Vous êtes Allemand et partez en voyage à Paris, vous pouvez appeler vos proches en Allemagne, cela vous coûtera autant que si vous appeliez d'Allemagne
- Vous êtes Français et faites vos courses en Allemagne, vous avez besoin d'envoyer un message en France, cela vous coûtera autant que si vous envoyiez votre message depuis la France

La Suisse, ne faisant pas partie de l'Union Européenne, n'est pas concernée par cette mesure, tout comme Monaco, Andorre, Saint Marin ou les îles anglo-normandes. Le gouvernement fédéral suisse prévoit de présenter d'ici à la fin de l'année une révision de la loi sur les télécommunications pour lutter contre le coup démesuré des frais d'itinérances.

Pour plus d'informations : http://europa.eu/rapid/press-release_STATEMENT-17-1590_fr.htm

ANIMAUX DE COMPAGNIE : ATTENTION A LA RAGE SI VOUS PARTEZ A L'ÉTRANGER

Vous voyagez à l'étranger avec votre animal de compagnie ? Pensez à le faire vacciner suffisamment tôt avant votre départ.

Pour voyager avec votre animal de compagnie prenez contact avec votre vétérinaire environ 4 mois avant votre départ afin de le faire vacciner contre la rage (les vaccins de votre animal doivent être à jour). Une prise de sang est même parfois nécessaire avant de vous rendre dans certains pays à risque. Si vous partez dans un pays de l'Union européenne, vous devez disposer d'un passeport européen pour animal de compagnie (également valable dans certains autres pays européens).

Pendant votre voyage, il est recommandé d'éviter de toucher tout animal errant. En cas de morsure, il faut immédiatement nettoyer la plaie avec de l'eau et du savon, rincer abondamment et appliquer une solution antiseptique. Il est également nécessaire de consulter rapidement un médecin. À votre retour en France, présentez obligatoirement votre animal aux autorités de contrôle.

Rappel :

La rage peut toucher tous les mammifères. Il s'agit d'une maladie qui se transmet des animaux à l'homme et inversement (mais la rage ne se transmet pas entre hommes).

La contamination de l'homme se fait exclusivement par un animal au moyen de la salive par morsure, griffure, léchage sur peau ou sur muqueuse (œil, bouche). Elle débute 15 jours avant l'apparition des premiers symptômes de la maladie et jusqu'à la mort de l'animal.

Plus d'informations : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A11765>

FRANCE

ELECTIONS LEGISLATIVES : RESULTATS AU NIVEAU NATIONAL ET LOCAL

577 députés ont été élus à l'occasion des élections législatives des 11 et 18 juin 2017. Les résultats sont marqués par une nette victoire de LREM (La République En Marche) et du Modem. La majorité présidentielle arrive ainsi en tête avec 308 députés LREM et 42 députés Modem. Première force d'opposition, Les Républicains/UDI/Divers Droite rassemblent eux 138 sièges contre 45 pour le PS/PRG/Divers Gauche, leurs adversaires historiques. À cela s'ajoute la percée de La France Insoumise et du Front National à l'Assemblée, avec respectivement 17 et 8 députés pour ces deux partis.

Quinze députés ont été élus dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin. À rebours des résultats nationaux, les élections dans les deux départements ont été marquées par une nette victoire de l'opposition de droite avec 8 sièges pour Les Républicains, 1 Divers Droite et 6 pour LREM, dont 3 à Strasbourg.

Pour le Bas-Rhin :

Sur 9 députés, 4 sont députés LR réélus et 5 des nouveaux députés LREM.

- 1^{ère} Circonscription : **Thierry Michels (LREM)**
- 2^{ème} Circonscription : **Sylvain Wasserman (LREM)**
- 3^{ème} Circonscription : **Bruno Studer (LREM)**
- 4^{ème} Circonscription : **Martine Wonner (LREM)**
- 5^{ème} Circonscription : **Antoine Herth (LR)**
- 6^{ème} Circonscription : **Laurent Furst (LR)**
- 7^{ème} Circonscription : **Patrick Hetzel (LR)**
- 8^{ème} Circonscription : **Frédéric Reiss (LR)**
- 9^{ème} Circonscription : **Vincent Thiébaud (LREM)**

Pour le Haut-Rhin :

Sur 6 députés, 4 sont LR dont 2 réélus (**Éric Straumann** et **Jean-Luc Reitzer**), 1 Divers Droite et 1 LREM.

- 1^{ère} Circonscription : **Éric Straumann (LR)**
- 2^{ème} Circonscription : **Jacques Cattin (LR)**
- 3^{ème} Circonscription : **Jean-Luc Reitzer (LR)**
- 4^{ème} Circonscription : **Raphaël Schellenberger (LR)**
- 5^{ème} Circonscription : **Olivier Becht (DVD)**
- 6^{ème} Circonscription : **Bruno Fuchs (LREM)**

POLYPENSIONNES : LIQUIDATION UNIQUE DES RETRAITES A PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2017

Si vous avez cotisé dans plusieurs régimes de retraite de base français, vous êtes polypensionné. À partir du 1er juillet 2017, votre pension sera calculée beaucoup plus simplement.

Jusqu'à présent, chacune des caisses versait la part de pension qui correspondait aux cotisations payées dans cette même caisse aux polypensionnés.

Une réforme en deux temps

La réforme des retraites du 20 janvier 2014 a induit un alignement de trois régimes de retraite de base : la CNAV (régime général des salariés), la MSA salariés (salariés agricoles), et le RSI (artisans et commerçants indépendants). Dans le prolongement de cette réforme, le principe de la liquidation unique pour les régimes alignés (Lura) sera effectif à partir du 1^{er} juillet 2017.

Comment ça marche ?

Les polypensionnés n'auront plus qu'un dossier de retraite à déposer. La liquidation des retraites de l'ensemble des régimes de bases pour lesquels ils ont cotisé s'effectuera dans le même temps. Le polypensionné devra **s'adresser à la dernière caisse de retraite dans laquelle il a cotisé** et c'est cette même caisse qui lui versera sa retraite de base française totale. Il existe néanmoins des exceptions pour lesquelles un régime particulier est à privilégier.

Attention ! Les retraites complémentaires françaises ainsi que les retraites étrangères ne sont pas comprises dans cette retraite unique et feront toujours l'objet d'un traitement à part.

Est-ce que cela change le calcul de ma retraite ?

Le calcul de la retraite pour les pensionnés des trois régimes alignés est harmonisé et donc beaucoup plus simple. En effet, à partir du 1^{er} juillet 2017, le salaire annuel moyen sera calculé en prenant la moyenne des 25 meilleures années, tous régimes confondus. Si vous avez cotisé à plus d'un régime simultanément certaines années, on additionne vos revenus des différents régimes. En revanche, on ne retient que 4 trimestres par an, quoiqu'il arrive.

Suis-je concerné par cette réforme ?

Vous êtes concernés si vous êtes nés à compter de 1953 et que vous demandez votre retraite à partir du 1^{er} juillet 2017.

Pour plus d'informations, veuillez contacter votre caisse de retraite ou vous rendre sur la page suivante : <http://www.la-retraite-en-clair.fr/cid3198337/polypensionnes-est-qui-change-1er-juillet-2017.html>

DEUX ROUES : PLAQUES D'IMMATRICULATION AU FORMAT REGLEMENTAIRE

Les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues et les quadricycles à moteur non carrossés devront être équipés de plaques d'immatriculation uniformes au plus tard le 1^{er} juillet 2017. Le format est fixé à 210 mm par 130 mm.

Jusqu'à présent, trois formats de plaques d'immatriculation étaient prévus pour ces catégories de véhicules :

- 140 mm par 120 mm pour les cyclomoteurs ;
- 170 mm par 130 mm ou 210 mm par 130 mm pour les motocyclettes ;
- 275 mm ou 300 mm par 200 mm pour tous les autres véhicules, dont les tricycles et quadricycles non carrossés.

Tout conducteur de véhicule intercepté à partir du 1^{er} juillet 2017 avec une plaque non conforme encourra une amende de 135 €. L'uniformisation des plaques d'immatriculation est destinée à simplifier le contrôle des forces de l'ordre et permettra l'égalité de traitement des usagers vis-à-vis des radars.

Source : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/special-deux-roues-motorises/reglementation-plaque-d-immatriculation-deux-roues-motorises>

ALLEMAGNE

EXTENSION DU DROIT A L'UNTERHALTVORSCHUSS (AVANCES SUR PENSION ALIMENTAIRE) A PARTIR DE JUILLET 2017

Une réforme de l'*Unterhaltvorschuss* (avances sur pension alimentaire) entre en vigueur au 1^{er} juillet 2017.

En Allemagne, l'*Unterhaltvorschuss* est alloué aux enfants vivant avec un parent isolé et ne percevant de l'autre parent soit aucune pension alimentaire, soit une pension alimentaire versée de manière irrégulière. Jusqu'au 30 juin 2017, l'*Unterhaltvorschuss* ne pouvait être accordé que jusqu'aux 12 ans révolus de l'enfant. Par ailleurs, la période maximale de perception était de 72 mois.

Suite à un accord intervenu entre l'Etat fédéral et les *Bundesländer*, le droit à l'*Unterhaltvorschuss* connaît deux modifications importantes à partir du 1^{er} juillet 2017 :

- Les enfants âgés de 12 à 18 ans peuvent désormais également prétendre à l'*Unterhaltvorschuss* à condition qu'ils ne perçoivent pas de prestations sociales au titre du livre II du Code social (*Zweites Buch Sozialgesetzbuch*) ou que le salaire du parent isolé percevant des prestations sociales soit supérieur ou égal à 600 €.
- La durée maximale de perception est supprimée. Les enfants peuvent ainsi percevoir sans restrictions temporelles l'*Unterhaltvorschuss* jusqu'à leurs 18 ans.

Le montant de l'*Unterhaltvorschuss* dépend de l'âge des enfants. Il s'élève au 1^{er} janvier 2017 à :

- 150 € pour les enfants entre 0 et 5 ans
- 201 € pour les enfants entre 6 et 11 ans
- À partir du 1^{er} juillet 2017, 268 € pour les enfants entre 12 et 17 ans.

La demande d'*Unterhaltvorschuss* doit être déposée auprès du *Jugendamt* (Service d'aide à l'enfance) compétent pour la commune de résidence des enfants. L'*Unterhaltvorschuss* n'est pas une prestation exportable. Il est soumis à condition de résidence en Allemagne.

Source (informations uniquement en allemand) :

<https://www.bmfsfj.de/bmfsfj/themen/familie/familienleistungen/unterhaltvorschuss>

ELECTIONS EN ALLEMAGNE : COMMENT PEUVENT VOTER LES ALLEMANDS RESIDANT A L'ETRANGER

Les Allemands résidant à l'étranger conservent leur droit de vote allemand aux élections européennes (s'ils n'y participent pas dans leur pays de résidence) ainsi qu'aux élections législatives allemandes (*Bundestagswahl*).

Pour pouvoir exercer son droit de vote, il faut déposer une demande d'inscription au registre électoral de la République fédérale d'Allemagne auprès de la mairie du dernier lieu de résidence en Allemagne. Le vote s'effectue par correspondance.

Renseignements complémentaires et formulaire de demande d'inscription au registre électoral sont à retrouver sur la page :

<https://www.bundeswahlleiter.de/bundestagswahlen/2017/informationen-waehler/deutsche-im-ausland.htm>

SUISSE

LE CONSEIL FEDERAL RECOMMANDE D'ACCEPTER LA REFORME PREVOYANCE VIEILLESSE 2020

Le 24 septembre prochain, les citoyens se prononceront sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Celle-ci prévoit de stabiliser l'AVS et la prévoyance professionnelle, de garantir le niveau des rentes, d'offrir une plus grande flexibilité et de permettre aux personnes à faibles revenus de combler des lacunes en matière de prévoyance. La réforme est urgente, car aucune révision d'ampleur n'a été entreprise depuis 20 ans.

La prévoyance vieillesse est la plus importante œuvre sociale de Suisse. Sa stabilité est menacée, car ces prochaines années, les générations à forte natalité atteindront l'âge de la retraite. À cela s'ajoutent l'augmentation de l'espérance de vie et, depuis un certain nombre d'années, les très faibles taux d'intérêt. Déjà mis à mal, l'équilibre entre les recettes et les dépenses de l'AVS est sérieusement compromis.

Si aucune réforme n'est entreprise, les déficits annuels de l'AVS augmenteront rapidement et les rentes ne seront plus garanties. Dans la prévoyance professionnelle, une redistribution contraire au système a lieu au détriment des actifs, parce que le produit des avoirs de vieillesse est insuffisant pour financer les rentes garanties par la loi. La réforme Prévoyance vieillesse 2020 s'attaque à ce problème pour maintenir le niveau des rentes légalement garanties.

Âge de référence unique de 65 ans

L'âge ordinaire de la retraite, qui est actuellement de 64 ans pour les femmes et de 65 ans pour les hommes, sera remplacé par un âge de référence unique. Fixé à 65 ans, il constituera la valeur de référence pour une retraite que l'on pourra prendre entre 62 et 70 ans dans l'AVS et dans la prévoyance professionnelle. La rente sera versée sans réduction ni majoration à l'assuré qui prendra sa retraite à 65 ans. L'âge de référence pour les femmes sera relevé progressivement de 2018 à 2021 pour passer de 64 à 65 ans.

TVA en faveur de l'AVS

Le départ à la retraite de la génération des baby-boomers entraînera une forte augmentation du nombre des nouvelles rentes ces prochaines années. Deux mesures sont prévues pour stabiliser l'AVS jusqu'à la fin des années 2020. D'une part, le produit du pour-cent de TVA, qui est déjà aujourd'hui prélevé en faveur de l'AVS, sera affecté intégralement à l'AVS. La Confédération renoncera à la part qui lui revient actuellement. D'autre part, l'AVS recevra le produit de 0,6 point supplémentaire de TVA. En effet, à partir de 2018, 0,3 point jusque-là réservé à l'AI lui reviendra. Le taux de TVA demeurera donc à 8 % jusqu'en 2021. Et, à partir de cette date, la TVA sera relevée de 0,3 point pour passer à 8,3 % : l'intégralité du produit de cette augmentation sera affectée à l'AVS.

Compensation de l'abaissement du taux de conversion

Dans la prévoyance professionnelle obligatoire, le taux de conversion minimal sera progressivement abaissé pour passer de 6,8 % à 6 %. Une compensation dans la prévoyance professionnelle et une augmentation des nouvelles rentes AVS de 840 francs par an garantiront le niveau des rentes de vieillesse. La somme des rentes AVS d'un couple marié sera relevée au minimum de 1680 et au maximum de 2712 francs par an. Les mesures prises dans l'AVS seront financées par une légère augmentation des cotisations salariales de 0,3 point, ce qui n'était pas arrivé depuis plus de 40 ans.

Aucun impact sur les rentes en cours

Les personnes qui sont déjà à la retraite ne seront pas concernées par la baisse du taux de conversion. C'est pourquoi elles n'auront pas besoin de mesures de compensation et elles ne participeront pas non plus à leur financement. Cependant, les rentes AVS continueront à être régulièrement adaptées au renchérissement et à l'évolution des salaires.

Modernisation de la prévoyance vieillesse

La réforme adaptera la prévoyance vieillesse aux évolutions de la société. Elle permettra un départ à la retraite flexible et progressif, entre 62 et 70 ans. Elle comblera en outre les lacunes de prévoyance des personnes à faibles revenus, qui sont souvent des femmes.

Les personnes de 58 ans et plus bénéficieront d'une meilleure protection dans la prévoyance professionnelle grâce à cette réforme. Si elles perdent leur emploi, elles pourront rester affiliées à leur caisse de pension, et cette caisse leur versa plus tard une rente de vieillesse. Aujourd'hui, ces personnes sont souvent contraintes de retirer leur avoir de vieillesse et de gérer elles-mêmes ce capital, avec tous les risques que cela comporte.

Le Conseil fédéral et le Parlement sont d'avis qu'après 20 ans sans révision conséquente, une réforme de la prévoyance vieillesse s'impose de toute urgence. Une prévoyance vieillesse stable est essentielle pour le développement social et économique de la Suisse.

Deux projets « inséparables »

La réforme se compose de deux volets : l'arrêté fédéral sur le financement additionnel de l'AVS par un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée et la loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020. L'arrêté fédéral induit une modification constitutionnelle et est donc obligatoirement soumis à votation. Celle-ci aura lieu le 24 septembre prochain. La loi ne sera quant à elle soumise au vote que si le référendum lancé contre elle aboutit d'ici le 6

juillet prochain, auquel cas deux objets distincts seront soumis au vote. Cependant, les deux textes sont liés, car ils forment une seule et unique réforme. Si l'un d'eux est rejeté, c'est toute la réforme qui échoue.

Adresse pour l'envoi de questions

Office fédéral des assurances sociales
Communication
058 462 77 11
kommunikation@bsv.admin.ch

Source : <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67293.html>

TRANSFRONTALIER

VADEMECUM POUR UNE PROTECTION DE L'ENFANCE TRANSFRONTALIERE

Le « Vademecum pour une protection de l'enfance transfrontalière » a été officiellement présenté le 18 mai 2017 à l'Hôtel du Département à Strasbourg.

Ce guide a été élaboré par un groupe d'experts franco-allemands pour la protection de l'enfance, coordonné par l'École Supérieure en Travail Éducatif et Social (ESTES) de Strasbourg et par l'Évangélique Hochschule de Freiburg, avec le soutien de l'Euro-institut.

Son but est de faciliter la coopération entre les administrations françaises et allemandes compétentes en matière de protection de l'enfance afin de les aider à faire face à des situations transfrontalières.

Il est composé d'un glossaire franco-allemand, d'études de cas transfrontaliers, de schémas explicatifs des systèmes administratifs et de protection de l'enfance ainsi que d'un guide pratique pour les professionnels.

Le vademecum peut être consulté en version numérique sur le site de l'ESTES :
<https://www.estes.fr/vademecum>

INFORMATION IMPORTANTE POUR LES PERSONNES AFFILIEES A L'ASSURANCE MALADIE FRANCAISE EN TANT QUE FRONTALIER EN SUISSE

Le droit d'option est la possibilité offerte aux ressortissants communautaires et suisses qui résident en France de choisir d'être affiliées à l'assurance maladie française en tant que frontalier ou à l'assurance maladie suisse via un contrat de type LAMal. Ce droit concerne plus particulièrement les personnes commençant ou reprenant une activité en Suisse, les personnes passant du statut d'actif à celui de rentier de droit exclusivement suisse ou les personnes déménageant de Suisse en France. Les personnes ont alors 3 mois pour effectuer leur choix via le formulaire « Choix du système d'assurance maladie ».

Un accord bilatéral a été tenu le 7 juillet 2016 entre les autorités suisse et française permettant aux personnes double affiliées de choisir entre les systèmes français ou suisse. Mais si vous êtes assuré/e auprès de l'assurance-maladie française sans avoir formellement demandé une exemption de l'assurance-maladie obligatoire suisse et que vous souhaitez rester assuré/e en France, vous êtes également concerné par l'accord du 7 juillet 2016. Vous avez jusqu'au 30 septembre pour remplir le formulaire « Choix du système d'assurance-maladie » et choisir formellement le système d'assurance-maladie français sous peine d'être affilié d'office au système suisse d'assurance maladie à partir du 1^{er} octobre 2017. Le formulaire est ensuite à envoyer auprès de la CPAM du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin
19, Boulevard du Champ de Mars
B.P. 40454
68022 COLMAR Cedex

Pour plus d'informations :

- https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/5400/document/faq-frontaliers-suisse_assurance-maladie.pdf
- <https://www.kvg.org/stream/fr/download---0--0--0--975.pdf>

LA VISITE CHEZ LE MEDECIN EN FRANCE, EN ALLEMAGNE ET EN SUISSE : CINQ DIFFERENCES

Le frontalier peut bénéficier de deux cartes d'assurance maladie et, s'il le souhaite, aller se faire soigner dans le pays voisin. TRISAN a rassemblé pour vous les principaux éléments auxquels il faut s'attendre lors d'une visite chez le médecin de l'autre côté de la frontière.

Die Sprechstundenhilfe, un assistant médical

Dans les cabinets médicaux allemands et suisses, il est usuel de trouver un assistant médical (*Sprechstundenhilfe*). En France, il n'existe généralement pas d'assistant médical dans les cabinets : le médecin effectue seul l'intégralité de ses tâches. Seuls les cabinets les plus importants disposent d'une secrétaire médicale.

La durée de l'examen

Le temps accordé par le médecin à ses patients dépend du pays dans lequel l'examen est mené. Ainsi la durée d'une consultation en Allemagne est de 9,1 minutes, tandis que le patient français reste en moyenne 22,2 minutes avec son médecin. Avec une durée moyenne de 15 minutes, la Suisse se situe entre les deux.

L'équipement du cabinet médical

L'équipement du cabinet médical est également révélateur des différences existant de part et d'autre du Rhin. L'on trouve dans les cabinets médicaux français, par rapport aux deux autres pays, beaucoup moins d'appareils tels les électrocardiographes (ECG), les appareils à rayons X ou encore les échographes portables. En effet, les examens qui nécessitent un équipement spécifique sont généralement réalisés, en France, chez les médecins spécialistes. Cela vaut également pour les prélèvements de sang ou d'urine qui sont analysés dans des

laboratoires d'analyses médicales et non au cabinet, tout comme pour les ECG, les radios ou les échographies.

La prise en charge des frais médicaux

En France et en Suisse, le patient règle généralement le médecin à la fin de la consultation alors qu'en Allemagne, pour les patients couverts par l'assurance obligatoire (*gesetzlich versichert*), soit 90% des assurés allemands, les frais sont réglés par l'assurance maladie du patient.

En France et en Suisse et pour ce qui est des soins ambulatoires, c'est le principe de remboursement des frais de santé qui prévaut : en France, le patient fait l'avance des frais et est remboursé par l'assurance maladie ainsi que (dans la majorité des cas) par sa mutuelle. En Suisse, le patient sera remboursé lorsque ses dépenses en santé sur l'année sont supérieures à la franchise annuelle, le montant de cette dernière variant en fonction de la prime d'assurance (cotisation annuelle).

Vous êtes-vous déjà fait soigner dans le pays voisin ? Le centre de compétences trinational TRISAN, cofinancé par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les administrations sanitaires du Rhin supérieur, soutient la coopération en santé dans le Rhin supérieur.

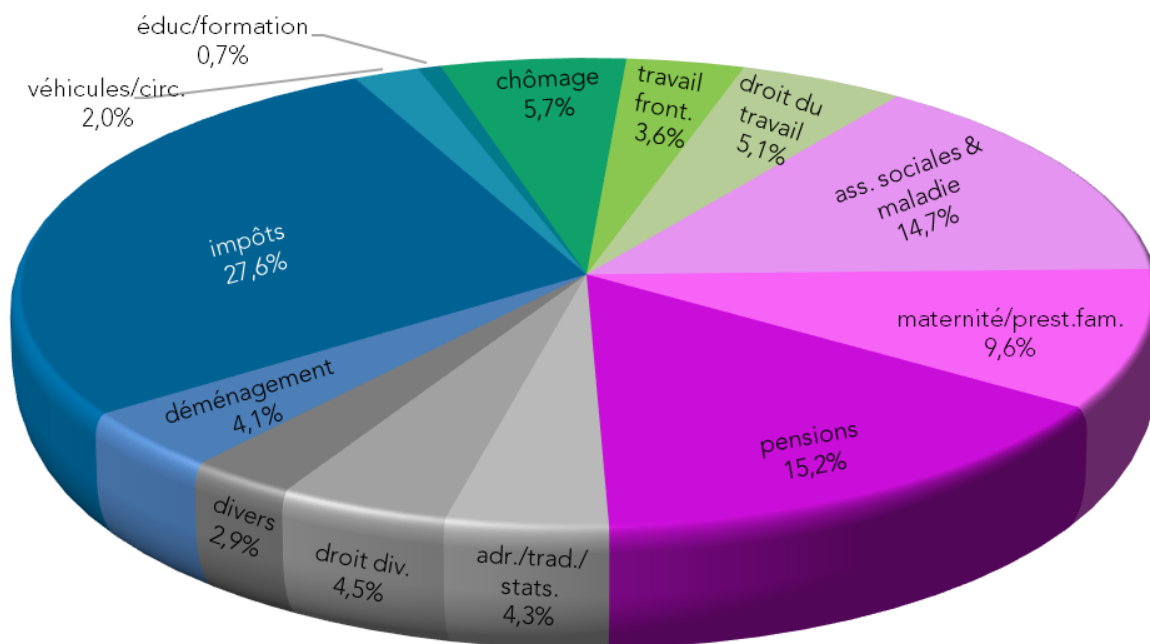
Pour de plus amples informations et pour consulter l'article dans son intégralité, rendez-vous sur : www.trisan.org

INFOBEST

LE RESEAU DES INFOBESTs : UN SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE INCONTOURNABLE !

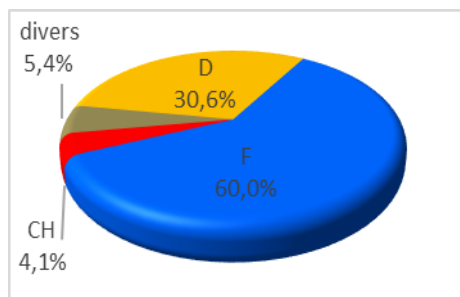
Même si leur cœur de métier reste l'information et le conseil, les missions et tâches des INFOBESTiens sont multiples, variées et complexes. Pourtant, 21 754 demandes de 16 335 usagers ont été traitées en 2016 par la petite douzaine de permanents des quatre INFOBESTs, soit encore plus que l'année précédente (14.883). Les chiffres varient logiquement d'une instance à l'autre, en fonction de leurs situations géographiques respectives (milieu rural ou urbain / bassins d'emploi / frontières intracommunautaire et/ou extra-communautaire), mais le réseau dans son ensemble s'est établi comme un interlocuteur incontournable pour tou(te)s celles et ceux qui sont confronté(e)s à des questions concernant le(s) pays voisin(s). Près d'un quart de siècle après leur création, ces guichets uniques transfrontaliers et généralistes restent un concept inédit pour le plus grand bénéfice des particuliers (95 % des usagers), mais aussi des administrations et autres organismes publics (2 %), ainsi que des entreprises (3 %). Si en valeur absolue, les 350 demandes émanant d'administrations semblent quantité négligeable, elles peuvent être éminemment importantes, les réponses pouvant, par exemple, concourir à la rédaction d'expertises ou à l'initiation ou au renforcement de coopérations directes entre homologues par-delà les frontières. En effet, parmi les missions des INFOBESTs, celles de "détecteur de problèmes ou d'incompatibilité réglementaires" et de trait d'union entre les administrations ne sont pas des moindres...

À l'échelle du réseau, les questions d'ordre fiscal restent de loin les plus nombreuses. Dans le détail, la différence est ici particulièrement importante entre les trois INFOBESTs franco-allemandes – où la thématique représente entre 32 et 38 % des questions traitées, et celle du Palmrain, où elle ne compte "que" pour 17 %. À l'inverse, assurance maladie, retraite, invalidité et autres assurances sociales font l'objet de 40 % des demandes traitées par l'instance trinationale, contre 21 à 26 % seulement pour les trois autres.



↑ *Thématiques des 21 754 demandes traitées par le réseau INFOBEST en 2016*

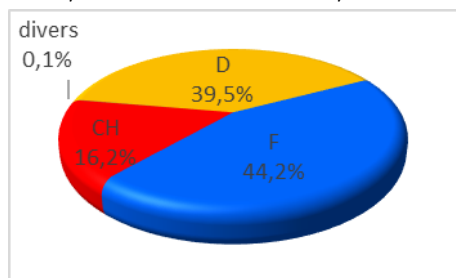
D'une part les questions concernant l'imposition des pensions allemandes versées à des personnes résidant en France restent largement d'actualité dans les INFOBESTs de Pamina, Kehl/Strasbourg et Vogelgrun/Breisach (3 161 au total en 2016), tout comme celles liées à l'évolution du droit d'option en matière d'assurance maladie pour les travailleurs frontaliers en Suisse, ainsi qu'à la pluriactivité, continuent d'impacter fortement le travail de l'équipe du Palmrain. Par ailleurs, les thématiques traitées par l'instance trinationale sont par essence plus variées.



Les ressortissants français restent partout les plus nombreux parmi ceux qui s'adressent aux INFOBESTs, le ratio global variant de 52 % au Palmrain à 73 % dans l'espace Pamina. De même, l'écrasante majorité des usagers habite en France (76 %), c'est dans l'espace Kehl/Strasbourg que l'on trouve le plus de résidents allemands (27 %) et les personnes domiciliées en Suisse se retrouvent toutes dans les statistiques d'INFOBEST PALMRAIN, où elles sont 10 %.

↔ *Nationalités des 16 335 usagers servis par le réseau INFOBEST en 2016*

Lorsque l'on examine les pays sur lesquels portent les demandes, la répartition est, logiquement, nettement mieux équilibrée. Au niveau du réseau, la France se situe, là aussi, au premier rang. Mais cette moyenne cache des écarts extrêmement importants entre les quatre INFOBESTs. Ainsi, sur Kehl/Strasbourg 74 % des demandes concernent l'Allemagne, contre 21 % seulement à Vogelgrun-Breisach. Dans l'espace Pamina, c'est également l'Allemagne qui fait course en tête, avec 58 %. Au Palmrain, la répartition se fait à parts sensiblement égales, la Suisse menant d'une courte tête (36 %) devant l'Allemagne (35 %).



Pays concernés par les 21 754 demandes traitées par le réseau INFOBEST en 2016 ↑

PRESENTATION DE LA NOUVELLE CHARGÉE DE MISSION ALLEMANDE DE L'INFOBEST KEHL/STRASBOURG, ISABEL PARTHON

Le 1er juin 2017, Isabel Parthon a rejoint Audrey Schlosser, chargée de mission française ainsi que Larissa Hirt, assistante à l'INFOBEST Kehl/Strasbourg.

Elle a pris le relais de Bastien Candelier dont les fonctions de remplaçant d'un congé parental ont pris fin le 31 juin 2017. Une période d'un mois de travail commun avec Monsieur Candelier a permis d'assurer une transition harmonieuse et le maintien d'un service de qualité.



Après avoir obtenu son Abibac, Mme Parthon a étudié le droit avec option relations internationales et européennes à l'université Albert-Ludwig de Fribourg-en-Brigau. La jeune femme de 27 ans originaire de la région de l'Ortenau a effectué son stage de droit au tribunal du Land de Bade-Wurtemberg d'Offenburg. À cette occasion, elle a décidé de clore sa formation avec un stage au Centre européen de la consommation de Kehl. Mme Parthon se réjouit de faire désormais partie du réseau INFOBEST et de pouvoir contribuer à faciliter les démarches de ses usagers par-delà les frontières.

Permanences du réseau INFOBEST

	INFOBEST PAMINA	INFOBEST Kehl/ Strasbourg	INFOBEST Vogelgrun/ Breisach	INFOBEST PALMRAIN
EURES	EURES-T 22.08.2017 sur rendez-vous	-	Conseillère EURES sur le droit du travail un jeudi toutes les deux semaines sur rendez-vous	-
Agentur für Arbeit, Pôle Emploi	-	Pôle Emploi 04.07.2017 22.08.2017 sur rendez-vous	Agentur Für Arbeit / Pôle Emploi 06.07.2017 07.09.2017 sur rendez-vous	-
Caisses de retraite	DRV 12.09.2017 sur rendez-vous	DRV 29.08.2017 sur rendez-vous	DRV 18.07.2017 16.08.2017 sur rendez-vous	-
Caisses d'assurance maladie	AOK 06.07.2017 03.08.2017 07.07.2017	-	AOK et CPAM 07.09.2017 12.10.2017 sur rendez-vous	-
CAF	-	-	-	23.08.2017 sur rendez-vous
Imposition retraite en Allemagne	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous	sur rendez-vous
Notaire	chaque 1 ^{er} mardi du mois, l'après- midi sur rendez-vous	-	-	-
Journées d'informations transfrontalières	-	-	21.11.2017 sur rendez-vous	-

www.infobest.eu

<p>INFOBEST Kehl/Strasbourg Rehfusplatz 11 D-77694 Kehl am Rhein</p> <p>D: ☎ 07851 / 9479 0 D: 📠 07851 / 9479 10 F: ☎ 03 88 76 68 98</p> <p>E-Mail: kehl-strasbourg@infobest.eu</p>	<p>INFOBEST Vogelgrun/Breisach Ile du Rhin F-68600 Vogelgrun</p> <p>D: ☎ 07667 / 832 99 F: ☎ 03 89 72 04 63 F: 📠 03 89 72 61 28</p> <p>E-Mail: vogelgrun-breisach@infobest.eu</p>
<p>INFOBEST PAMINA Altes Zollhaus D-76768 Neulauterburg</p> <p>D: ☎ 07277 / 8 999 00 D: 📠 07277 / 8 999 28 F: ☎ 03 68 33 88 00 F: 📠 03 68 33 88 28</p> <p>E-Mail: infobest@eurodistrict-regio-pamina.eu</p>	<p>INFOBEST PALMRAIN Pont du Palmrain F-68128 Village-Neuf</p> <p>D: ☎ 07621 / 750 35 F: ☎ 03 89 70 13 85 F: 📠 03 89 69 28 36 CH: ☎ 061 322 74 22 CH: 📠 061 322 74 47</p> <p>E-Mail: palmrain@infobest.eu</p>

Mentions légales:

INFOBEST Kehl/Strasbourg
 Rehfusplatz 11, 77694 Kehl am Rhein
 F : 03 88 76 68 98 / D : 07851 / 94 79-0
kehl-strasbourg@infobest.eu

Responsable de publication: Audrey Schlosser

Rédaction

Pascale Allgeyer, Christiane Andler, Marc Borer, Delphine Carré, Anette Fuhr, Larissa Hirt, Julien Kurtz, Cyril Mantoy, Isabel Parthon, Nadia Pierson-Ben Yekhlef, Audrey Schlosser